



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/8/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 8/11**  
**RÔLE APPROPRIÉ DE L'OSCE DANS LA FACILITATION**  
**DE LA RÉOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DES NATIONS UNIES**

Le Conseil ministériel,

Convaincu de la menace que constitue le fait que des acteurs non étatiques tels que les terroristes et autres groupes criminels puissent se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et éléments connexes, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage,

Rappelant les engagements de l'OSCE, en particulier la Décision du Conseil ministériel No 10/06 sur l'appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Déclaration ministérielle sur le soutien à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies du 30 novembre 2007 et la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération du 2 décembre 2009,

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE à honorer les obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1887 (2009),

Prenant dûment note de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui a prorogé pour une durée de 10 ans le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a encouragé le Comité 1540 à promouvoir, en partenariat actif avec les organisations régionales et intergouvernementales, l'application universelle de la résolution 1540, tout en reconnaissant l'importance des contributions volontaires pour fournir effectivement les ressources nécessaires aux activités du Comité,

Accueille favorablement le rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts déployés pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans la région de l'OSCE, en se félicitant spécialement de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tenu les 27 et 28 janvier 2011, de la séance commune du FCS et du Conseil permanent sur la non-prolifération du 13 juillet 2011, ainsi que de l'Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été organisé à

Astana (Kazakhstan) du 27 au 29 septembre 2011 en étroite coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour favoriser la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ;

Charge les organes décisionnels compétents, dans les limites de leurs mandats, de continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, en étroite coordination avec le Comité 1540 du Conseil de sécurité afin de compléter ses efforts.